

Quand on viole le serment de quelqu'un, faut-il l'informer afin qu'il procède à une expiation?

Quand une personne viole un serment sans que l'auteur du serment soit au courant, faut-il que la première informe le seconde afin qu'il procède à l'expiation prévue?

Nous avons soumis cette question à son éminence Cheikh Muhammad Salih al-Outhaymine

(Puisse Allah le préserver). Voici sa réponse : « Il faut qu'il l'informe ».

- « Doit-il le faire? »

- « Oui. »

- « Si l'auteur de la violation procédait lui-même à l'expiation puis informait l'autre et que celui-ci accepte son acte, cela lui suffirait-il? »

« - L'avis juste est que cela lui suffit. »

« -La validité de l'acte de l'auteur de la violation est elle conditionnée par l'information de l'auteur du serment violé afin qu'il se sente quitte? »

- « Oui, il faut l'informer. S'il le fait avant l'expiation, c'est mieux. Allah le sait mieux ».